



- ETAT CIVIL -

Direction de l'Accueil et des Services à la Population

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi : 7h30 - 13h et 14h30 - 17h

Mercredi, vendredi : 7h30 - 13h

Hôtel de Ville

67, Boulevard du Général de Gaulle
97190 Le Gosier

☎ 0590 84 86 86 📠 0590 93 99 30 ✉ courrier@villedugosier.fr

Vous désirez ACCUEILLIR CHEZ VOUS ?

[DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL]



Infoline : 0590 84 86 86

🌐 www.villedugosier.fr 📺 Ici le Gosier 📺 @VilleduGosier



i S'INFORMER

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

Être propriétaire ou locataire d'un logement salubre, disposant d'une pièce pouvant accueillir les bénéficiaires de la demande d'attestation d'accueil.

À QUI DEVEZ-VOUS VOUS ADRESSER ?

À la mairie de votre lieu de résidence, par courrier de l'accueillant, adressé à Monsieur le Maire, précisant :

- la période et la durée du séjour (90 jours maximum)
- le lieu d'hébergement
- les nom, prénom et pays d'origine des bénéficiaires

Une réponse vous sera ensuite adressée par courrier vous invitant à fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'accueil.

Une visite sera réalisée au domicile du demandeur par les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'attestation d'accueil visée par le Maire ou son représentant sera alors remise à l'accueillant.



Prévoir un délai minimum de 15 jours



PIECES A FOURNIR

PAR LE DEMANDEUR QUI ACCUEILLE

- **Passeport ou CNI** (citoyen français)
- **Carte de séjour pour les étrangers**
- **Justificatif de ressources** (3 fiches de paye)
- **Avis d'imposition** (des revenus et des taxes d'habitation)
- **Attestation d'assurance maladie** (facultative)
- **Contrat de location ou titre de propriété**
- **Justificatif de domicile** (facture eau, téléphone, électricité)
- **Timbre fiscal de 30 €**
- Pour un mineur : **copie intégrale de l'acte de naissance, autorisation des parents**

PAR LE BÉNÉFICIAIRE QUI EST REÇU

- Photocopie du passeport en cours de validité
- **Attestation d'assurance médicale** (obligatoire)

**Vous désirez accueillir des amis ou des membres de la famille
qui sont ressortissants étrangers ?**

NUMÉROS UTILES

Préfecture : 0590 99 39 00
Sous-Préfecture : 0590 82 68 68
Mairie du Gosier : 0590 84 86 86

ATTENTION

**Vous devez retourner au service d'état civil la fiche "Annexe" dûment complétée,
dans les 8 jours suivant la fin du séjour.**

L'attestation d'accueil remise à l'accueillant doit être transmise à la personne accueillie qui, si un visa est requis, devra se rendre à l'Ambassade de France pour la faire valider.